

MAIRIE DE OYSONVILLE

Arrêté de circulation et stationnement Rue du Calvaire

Le maire de la commune de Oysonville

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Considérant la demande déposée par la commune de Oysonville, à l'occasion de la Fête d'Halloween organisée le 31 octobre 2026 de 18h à 23h au Parc du Calvaire,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours,

Considérant l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits Rue du Calvaire RD116A, le vendredi 31 Octobre 2026 de 17h00 à 23h00 avec une déviation par la Rue de la Tuilerie et la Résidence de la Vigne Blanche.

Article 2 : La signalisation sera établie conformément aux dispositions réglementaires susvisées. Elle sera mise en place par la commune de Oysonville.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie et par affichage sur les lieux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Maire de la commune de Oysonville est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Oysonville, le 15 Octobre 2026

Le Maire,
Florence HERON

